

Notice

Prévoyance Bureaux d'études



GARANTIES PRÉVOYANCE BUREAUX D'ÉTUDES COLLÈGE

Cadres définis par l'entreprise

DES OFFRES « CLÉS EN MAIN »

DES OFFRES « CLÉS EN MAIN »	NIVEAU 1 CONVENTIONNEL		NIVEAU 2	NIVEAU 3
	TA (T1) / TB (T2) / TC (T2) *	OPTION ÉCO 1,13 % TB (T2) / TC (T2) *	TA (T1) / TB (T2) / TC (T2) *	TA (T1) / TB (T2) / TC (T2) *
DÉCÈS TOUTES CAUSES / INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE				
Décès toute situation ⁽¹⁾	275 %	275 % TA (T1) * 170 % TB (T2) / TC (T2) *	300 %	325 %
Majoration par enfants à charge	+ 25 %	+ 25 % TA (T1) *	+ 30 %	
Double Effet	100 % des capitaux souscrits		100 % des capitaux souscrits	
Décès accidentel	100 % des capitaux souscrits	275 % TA (T1) *	100 % des capitaux souscrits	
CAPITAL PREMIÈRES DÉPENSES				
GARANTIE SUPÉRIEURE À L'ACCORD Sur le niveau CONVENTIONNEL	Le bénéficiaire unique et majeur du capital décès peut demander une avance sur le capital décès dans la limite de 5 000 € (sous réserve des capitaux décès souscrits). Cette avance est déduite du capital Décès dû.	5 000 €		5 000 €
RENTE ÉDUCATION				
Jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire ⁽²⁾	12 %		12 %	
De 18 à 26 ans si poursuite des études ⁽³⁾	15 %		15 %	
GARANTIE SUPÉRIEURE À L'ACCORD Sur le niveau CONVENTIONNEL	Orphelin de ses deux parents	doublement de la rente		doublement de la rente
INCAPACITÉ DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE ⁽⁴⁾				
Versement d'indemnités journalières	80 %		85 %	90 %
Franchise	90 jours		30 / 3 / 3 jours	15 / 3 / 3 jours
Rente d'invalidité 1 ^{ère} catégorie	48 %		51 %	54 %
Rente d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégorie	80 %		85 %	90 %
RENTE ACCIDENT OU MALADIE PROFESSIONNELLE				
Incapacité dont le taux (n) est compris entre 33 % et 65 %	3/2 n x 80 %		3/2 n x 85 %	3/2 n x 90 %
Incapacité dont le taux (n) est ≥ 66 %	80 %		85 %	90 %

OU **UNE OFFRE MODULABLE POUR RÉPONDRE À DES BESOINS PRÉCIS**

* TA (T1) : partie du salaire limitée à 1 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)
TB (T2) : partie du salaire comprise entre 1 PASS et 4 PASS
TC (T2) : partie du salaire comprise entre 4 PASS et 8 PASS

PASS 2022 = 41 136€ (sous réserve d'évolutions réglementaires)

(1) Minimum de 340 % du PASS pour les salariés Cadres définis par l'entreprise à temps plein, avec prorata pour les salariés à temps partiel.

(2) Minimum de 24 % du PASS pour les salariés Cadres définis par l'entreprise à temps plein, avec prorata pour les salariés à temps partiel.

(3) Minimum de 30 % du PASS pour les salariés Cadres définis par l'entreprise à temps plein, avec prorata pour les salariés à temps partiel.

(4) En pourcentage du traitement de base limité à la TC (T2) * pour les salariés Cadres définis par l'entreprise sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale. D'autre part, le cumul des prestations versées à l'assuré ne peut excéder le salaire net qu'il aurait perçu s'il était en activité.

GARANTIES PRÉVOYANCE BUREAUX D'ÉTUDES COLLÈGE

Non Cadres définis par l'entreprise

DES OFFRES « CLÉS EN MAIN »

	NIVEAU CONVENTIONNEL TA (T1) / TB (T2) *	NIVEAU 2 TA (T1) / TB (T2) *
DÉCÈS TOUTES CAUSES / INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE		
Décès toute situation ⁽¹⁾	170 %	200 %
Double Effet	100 % des capitaux souscrits	
CAPITAL PREMIÈRES DÉPENSES		
 <p>Le bénéficiaire unique et majeur du capital décès peut demander une avance sur le capital décès dans la limite de 5 000 € (sous réserve des capitaux décès souscrits). Cette avance est déduite du capital décès dû.</p>	5 000 €	5 000 €
RENTE ÉDUCATION		
Jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire ⁽²⁾	12 %	
De 18 à 26 ans si poursuite des études ⁽³⁾	15 %	
 <p>Orphelin de ses deux parents</p>	doublément de la rente	doublément de la rente
INCAPACITÉ DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE ⁽⁴⁾		
Versement d'indemnités journalières	80 %	
Franchise	90 jours	90 / 3 / 3 jours
Rente d'invalidité 1 ^{ère} catégorie	40 %	
Rente d'invalidité 2 ^e et 3 ^e catégorie	80 %	
RENTE ACCIDENT OU MALADIE PROFESSIONNELLE		
Incapacité dont le taux (n) est compris entre 33 % et 65 %	3/2 n x 80 %	
Incapacité dont le taux (n) est ≥ 66 %	80 %	

OU **UNE OFFRE MODULABLE POUR RÉPONDRE À DES BESOINS PRÉCIS**

* TA (T1) : partie du salaire limitée à 1 PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)
TB (T2) : partie du salaire comprise entre 1 PASS et 4 PASS

PASS 2022 = 41 136€ (sous réserve d'évolutions réglementaires)

(1) Minimum de 170 % du PASS pour les salariés Non Cadres définis par l'entreprise avec prorata pour les salariés à temps partiel.

(2) Minimum de 12 % du PASS pour les salariés Non Cadres définis par l'entreprise avec prorata pour les salariés à temps partiel.

(3) Minimum de 15 % du PASS pour les salariés Non Cadres définis par l'entreprise avec prorata pour les salariés à temps partiel.

(4) En pourcentage du traitement de base limité à la TB(T2)* pour les salariés Non Cadres définis par l'entreprise sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale. D'autre part, le cumul des prestations versées à l'assuré ne peut excéder le salaire net qu'il aurait perçu s'il était en activité.

Un contrat simple et facile à vivre

LES + APRIL

- Des **conseillers experts à votre disposition** et à celle de vos salariés : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- Le **traitement de vos demandes prioritaires en 48h**

POUR VOTRE ENTREPRISE

- **L'accompagnement de votre entreprise** au regard des évolutions réglementaires
- **Un espace en ligne dédié pour :**
 - Stocker et archiver vos documents et ceux de vos salariés de manière sécurisée
 - Gérer vos entrées et sorties de personnel
 - Accéder à toutes les informations réglementaires et aux dernières actualités

POUR VOS SALARIÉS

- **Un espace en ligne dédié** pour accéder à l'ensemble de leurs documents d'affiliation
- **Soutiens de l'Association des Assurés APRIL**

Toute entreprise adhérant à ce contrat collectif souscrit par l'Association des Assurés APRIL devient membre de l'Association. Les salariés de l'entreprise adhérente accèdent ainsi, au-delà des garanties d'assurance, au soutien de l'Association.

- **Soutien Juridique**, une équipe de juristes spécialisés apporte des réponses dans tous les domaines du droit, accompagne les démarches administratives (santé, retraite, décès...) et aide à résoudre les litiges (santé et immobilier).
- **Soutien Hospitalisation**
 - Dès 3 jours d'hospitalisation : aide-ménagère, garde d'enfants, garde des animaux de compagnie.
 - Dès le 1^{er} jour d'hospitalisation, en cas de chimiothérapie ou radiothérapie : aide-ménagère.
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique et Soutien Aidants**
Sous certaines conditions de ressources, l'Association prend en charge tout ou partie des frais de santé onéreux ou quelques séances avec un psychologue ; **afin de permettre une période de répit à un aidant, contribution pour un séjour ponctuel du proche aidé.**

Toutes les informations et conditions d'accès sur
www.association-assures-april.fr

 APRIL Santé Prévoyance

Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03 - pro.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609
(www.orias.fr) - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance.

 **april**

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

APRIL, l'assurance en plus facile

APRIL est le leader du courtage grossiste en France avec un réseau de 15 000 courtiers partenaires. Les 2 300 collaborateurs d'APRIL ont l'ambition de proposer à leurs clients et partenaires - particuliers, professionnels et entreprises - une expérience remarquable alliant le meilleur de l'humain et de la technologie, en santé et prévoyance des particuliers, professionnels et TPE, en assurance des emprunteurs, en santé internationale et en dommages de niches. A l'horizon 2023, APRIL ambitionne de devenir un acteur digital, omnicanal et agile, champion de l'expérience client et leader sur ses marchés.

Le groupe APRIL opère dans 16 pays et a enregistré en 2020 un chiffre d'affaires de 516M€.

Contactez
votre assureur-conseil :

 APRIL Santé Prévoyance

Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle
69439 LYON Cedex 03 - pro.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419
Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 609
(www.orias.fr) - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
Contrat conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance et assuré par AXERIA Prévoyance.

 **april**

L'ASSURANCE EN PLUS FACILE